



**PRÉFET DU VAR**

**PRÉFECTURE**  
**Direction de la Citoyenneté et de**  
**la Légalité**  
**Bureau du contrôle de légalité et de**  
**l'intercommunalité**

Toulon, le

**01 JUIN 2017**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 08/2017-BCLI**  
fixant les biens susceptibles d'être présumés sans maître  
des communes du département du Var

**Le Préfet,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 3° alinéa et L. 1123-4,

**Vu** les articles 539 et 713 du code civil,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72,

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/39/PJI du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale de la préfecture du Var,

**Vu** le courrier de la direction départementale des finances publiques du 2 mars 2017 ayant pour objet l'identification, par commune, de biens présumés sans maître,

**Considérant** qu'il convient d'arrêter la liste de ces immeubles,

**Sur proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Var,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les parcelles, dont les listes sont jointes en annexe, sont présumées sans maître. Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon – 5, rue Racine – 83000 Toulon, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture du Var, M. le sous-préfet de Draguignan, M. le sous-préfet de Brignoles, M. le directeur départemental des finances publiques du Var, Mmes et MM. les maires des communes intéressées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copies seront adressées à Mme la directrice des archives départementales et à M. le délégué du Conservatoire du Littoral.

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

  
Sylvie HOUSPIC

Parcelles présumées sans maître  
au sens de l'article L. 1123.4 du Code Général de la propriété des personnes publique

Les parcelles signalées reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 28/02/2017. Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur vacance.

COMMUNE : 136 LE THORONET

Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
	AD	176
	AD	177
	AE	17
	AE	18
	AE	33
	AE	34
	AE	106
	AE	111
	AE	112
	AS	217
	C	336

Pour le Préfet et par délégation  
la secrétaire générale,

  
Sylvie HOUSPIC

"VU POUR ÊTRE ANNEXÉ"

À L'ARRÊTÉ du

01 JUIN 2017